



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

DGFIP

45-2021-01-05-001 - DELEGATION DE SIGNATURE en matière de Contrôle budgétaire régional (1 page)

Page 3

DGFIP

45-2021-01-05-001

DELEGATION DE SIGNATURE en matière de Contrôle
budgétaire régional

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature, à l'exception des refus de visa, est donnée à :

1.1 – Mme Carine BERNARD, administratrice civile hors classe, experte de haut niveau, pour signer, seule ou concurremment avec moi :

- les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics, le contrôle économique et financier auquel sont assujettis les groupements d'intérêt public de la région ;
- tous les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de l'assistance au Recteur pour le contrôle des établissements d'enseignement supérieur de la région.

1.2 – M. Benoît MATHIAUD, inspecteur des finances publiques,

– M. Laurent BRUYERE, inspecteur des finances publiques,

pour signer les mêmes actes que ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur budgétaire ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 05/01/2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES